

Règlements du concours

Comment s'inscrire

1. Le concours a lieu du 27 août au 8 septembre 2014, (ci-après appelée la « Période de concours »). Les participants auront jusqu'à minuit le 8 septembre pour participer au concours.
2. Ce concours est organisé par Communauto (ci-après appelée, l'« Organisateur du concours »).
3. Pour s'inscrire au concours «Pour ses 20 ans, Communauto vous sort !» et courir la chance de gagner, vous devez :
 1. être abonné à Communauto
 2. avoir rempli le formulaire de participation du concours

L'admissibilité

4. Ce concours est ouvert à tous les abonnés durant la période du concours.
5. N'ont pas le droit de prendre part au concours, tous les employés, les agents et représentants de l'Organisateur du concours, ainsi que leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, pères et mères) les conjoints légaux ou concubins ou toute personne résidant avec ces employés, agents ou représentants.
6. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire.
7. Les participants doivent respecter les restrictions suivantes, au risque de se voir disqualifier :
 - être un abonné de Communauto
 - avoir rempli le formulaire de participation du concours
 - résider au Canada

Prix et conditions :

Le prix inclus:

- jusqu'à 150\$ en argent pour une nuit d'hébergement

Communauto remboursera jusqu'à concurrence de 150.00 \$ en argent pour une nuit en hébergement au choix du gagnant. La remise se fera par chèque suite à la réception de la facture par la poste ou par courriel. Sans facture ou preuve de paiement, Communauto ne pourra faire le remboursement. Le remboursement se fera dans les 10 jours ouvrables suite à la réception de la facture.

- 2 jours en communauto, kilométrage inclus

Communauto créditera aux 4 gagnants, sur leurs factures d'octobre, 2 jours d'utilisation en communauto au tarif *Longue distance* avec un kilométrage prédéterminé par ville présenté ainsi :

Montréal

32,95 \$ + 29,95 \$ + 100 km à 17 sous

Total du crédit = **79,90 \$**

Québec

32,95 \$ + 29,95 \$ + 300 km à 17 sous + 200 km à 13 sous

Total du crédit = **139,90 \$**

Sherbrooke

32,95 \$ + 29,95 \$ + 300 km à 17 sous + 50 km à 13 sous

Total du crédit = **120,40 \$**

Gatineau

32,95 \$ + 29,95 \$ + 300 km à 17 sous + 100 km à 13 sous

Total du crédit = **126,90 \$**

- 4 passes VIP POP Montréal, une passe par ville (Sherbrooke, Québec, Gatineau et Montréal) d'une valeur de 350 \$ chacune.

Les gagnants, devront se procurer leurs passes VIP au Quartier général de POP Montréal entre 9h et 16h au 3450 rue Saint-Urbain entre le 17 et 21 septembre. Les passes doivent obligatoirement être ramassées par leur détenteur officiel. Les passes seront aux noms des gagnants.

Le tirage

9. L'organisateur du concours procédera au tirage des quatre gagnants le 9 septembre 2014 à 10h.
 - Les gagnants seront contactés par téléphone.
 - Si un gagnant ne peut être rejoint dans un délai de quarante-huit heures (48h) après le tirage, un nouveau tirage aura lieu.
 - Les gagnants ne seront pas sélectionnés par un jury.

Concours Pour ses 20 ans, communauto vous sort !

Les dispositions générales

11. Si le participant tiré ne respecte pas l'une des conditions mentionnées précédemment ou toute autre condition mentionnée dans les présents règlements, le participant sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué selon les règlements jusqu'à ce qu'un participant sélectionné satisfasse les conditions et soit déclaré gagnant.
12. Aux fins de ces règlements, le participant est la personne associée au compte Communauto. Le prix sera attribué à cette personne si elle est choisie et déclarée gagnante.
13. Toute décision rendue par l'Organisateur du concours eu égard à tout aspect de ce concours, y compris, sans restriction, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions ou des participants sera finale et sans appel.
14. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout participant si ce participant concourt ou essaie de concourir par des moyens qui vont à l'encontre du but de ces règlements ou qui seraient injustes envers les autres participants. Cette personne sera disqualifiée et pourra devoir faire face aux instances judiciaires appropriées. Les décisions des Organisateur du concours eu égard à cet article sont finales et sans appel.
15. Le prix doit être accepté comme décrit dans ces règlements et sauf exception prévue aux présents règlements ne peut être échangé en tout ou en partie pour de l'argent comptant, sujet aux dispositions de l'article suivant.
16. Le participant choisi libère l'Organisateur du concours, leurs employés, agents ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en acceptant ou en utilisant son prix.
17. Le prix est non transférable, ni échangeable.
18. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre ce concours en son entier ou en partie si un événement ou si une personne non autorisée intervient et corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le cours normal de ce concours comme cela est mentionné dans les règlements. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ou leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus d'accorder plus d'un prix ou d'accorder un prix autre que celui conforme à ces règlements.
19. Des communications ou correspondances seront établies avec les participants pour :
 - a) informer la personne de la procédure pour se procurer sa passe VIP POP Montréal
20. En participant à ce concours ou en tentant de ce faire, toute personne libère l'Organisateur du concours, ses employés, ses agents et représentants, de toute responsabilité et/ou dommages qui pourraient résulter de leur participation ou tentative de participer au concours.
21. Toutes les inscriptions au concours deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.
22. Tout gagnant doit consentir à ce que son nom puisse être utilisé à des fins de communications subséquentes, dont publicitaires par L'Organisateur.
23. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent et conviennent de respecter les présents règlements ainsi que les décisions de l'Organisateur du concours, qui sont sans appel.
24. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.